

DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

VILLE DE NEMOURS

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
Le 25 juin 2015

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

DATE D’AFFICHAGE
Le 6 juillet 2015

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s’est réuni en l’Hôtel de Ville en session ordinaire le jeudi 2 juillet 2015 à 18h30, sous la présidence de Mme Anne-Marie MARCHAND, Premier Adjoint, jusqu’à 18h55 puis sous la Présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

PRESENTS Mme Valérie LACROUTE (à partir de 18h55), Mme Anne-Marie MARCHAND, M. Bernard COZIC, Mme Annie DURIEUX, M. Gérard JOUE, Mme Patricia LARREY, M. Philippe ROUX, Mme Laurence BLAUDEAU, M. Daniel VILLAUME, Mme Brigitte COMMAILLE, M. Claude MAINGUIN, Mme Evelyne DELAROCHE, M. Michel SOTTIEUX, M. Jean-Pierre GERBIER, Mme Martine JACOB, Mme Fabienne PLIEU-SEVIN, M. Dominique BOUVIER, M. Pascal AUJARD, Mme Nacira LATRECHE, Mme Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY, Mme Marcelle BAYENANA, M. Volkan ALGUL, M. Nicolas PAOLILLO, Mme Khadija BERTINO, M. Aboudou ZAABAY,

EXCUSES Mme Valérie LACROUTE (jusqu’à 18h55), M. Christian BRUNET, Mme Michelle HERRMANN, Mme Véronique RINAUDO, Mme Anne-Isabelle PAROISSIEN, M. Jean-Marc CHAMPNIERS, M. Jean HOCHART,

ABSENT M. Daniel HELFRICH,

POUVOIRS M. Christian BRUNET à Mme Patricia LARREY,
Mme Michelle HERRMANN à Mme Nacira LATRECHE,
Mme Véronique RINAUDO à Mme Valérie LACROUTE,
Mme Anne-Isabelle PAROISSIEN à Mme Brigitte COMMAILLE,

Mme Nacira LATRECHE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mai 2015

Adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY)

Compte rendu des décisions prises au titre de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D.2015.37	Convention de prêt à usage pour la mise à disposition d’un terrain aménagé au profit de l’association Les Jardins Familiaux <i>Superficie : 19 000 m² (64 parcelles) – Durée : 3 ans – Gratuité</i>
D.2015.38	Avenant n° 2 au marché « construction d’un centre social et d’espace culturel quartier du Mont-Saint-Martin à Nemours - Lot 4 : menuiseries extérieures » <i>Moins-value de 9 952,84 € HT – Modification de prestations techniques</i>
D.2015.39	Assurance dommages aux biens sinistre du 27.03.2010 – lampadaire endommagé avenue du Général de Gaulle – indemnisation - <i>Montant : 500 €</i>
D.2015.40	Avenant n° 1 au marché « Restauration d’une sculpture en plâtre : Eva Pandora par Edouard Pépin » - <i>Plus-value de 2 230 € HT</i>

	Marché « fourniture de mobilier de restauration et de mobilier scolaire »
D.2015.41	Lot 1 : fourniture de mobilier de restauration <i>Attribué à la SA DELAGRAVE (Marne la Vallée) – Montant : 6 158,75 € HT</i>
D.2015.42	Lot 2 : équipement pour self et restauration <i>Attribué à MANUTAN COLLECTIVITES (Niort) – Montant : 1 313,32 € HT</i>
D.2015.43	Lot 3 : matériel scolaire <i>Attribué à MANUTAN COLLECTIVITES (Niort) – Montant : 4 319,03 € HT</i>
D.2015.44	Marché « spectacle pyrotechnique sonorisé pour les festivités du 14 juillet 2015 » <i>Attribué à Soirs de Fêtes (Bondoufle-91) – Montant : 17 916,66 € HT</i>
D.2015.45	Aliénation de vieux métaux aux établissements GALLOO Nemours <i>Montant : 148,80 € HT</i>
D.2015.46	Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne <i>Montant : 3 000 000 € - Durée : 20 ans – Taux d'intérêt Euribor 3 mois + marge de 1,15 %</i>

Droit de Préemption Urbain – Année 2015 (dossiers n° 15/35 à 15/48)

Sur 14 opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

Droit de Préemption sur fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux – Année 2015 (dossiers n° 7 à 9)

Sur 3 opérations, aucune n'a pas donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

ORDRE DU JOUR

1 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

La commune de Nemours perçoit la taxe sur l'électricité. Cette taxe qui rapporte environ 260 000 € par an à la commune est acquittée par tous les consommateurs à l'exception de ceux en charge de l'éclairage de la voirie et des gares.

Le régime de cette taxe a été régulièrement modifié depuis son institution en 1926, notamment lors de l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence.

Parmi ces modifications, la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 est venue restructurer le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Cette directive est transposée en droit français par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME.

Ces dispositions sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 par la loi n° 2014-1655 de finances rectificatives pour 2014 du 29 décembre 2014, en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

Pour mémoire, par délibération n°11/73 du 14 septembre 2011, la commune de Nemours avait décidé de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,12, dès le 1^{er} janvier 2012.

Désormais, en application de l'article L.2333-4 et L.5212-24 du Code général des collectivités territoriales, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

C'est le coefficient de 8,50 qu'il est proposé au Conseil municipal d'instituer au 1^{er} janvier 2016. Sauf délibération contraire ce coefficient restera identique pour les années à venir.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY), 1 abstention (Mme BERTINO)

2 - TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

La taxe annuelle sur les friches commerciales prévue à l'article 1530 du Code général des impôts est un impôt local qui concerne certains biens commerciaux inexploités. Elle est mise en place sur décision de la commune où est situé le bien imposable.

Elle a pour objectifs de faciliter le turn-over, d'éviter les verrues vides en centre-ville, d'inciter les propriétaires à louer ou vendre leurs biens commerciaux vides depuis trop longtemps afin de préserver la diversité de l'activité commerciale.

La taxe annuelle sur les friches commerciales vise les biens qui, par nature, sont passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il s'agit des propriétés ou fractions de propriétés qui ne sont ni des locaux d'habitation ou à usage professionnel ordinaire, ni des établissements industriels.

En pratique, la taxe annuelle sur les friches commerciales vise donc notamment les immeubles de bureaux, les immeubles affectés à une activité commerciale, les aires de stationnement des centres commerciaux, les lieux de dépôt ou de stockage.

La taxe annuelle sur les friches commerciales vise les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés au cours de cette même période. La taxe n'est pas due lorsque l'inexploitation est indépendante de la volonté du redevable.

La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est soumise à des taux évolutifs :

- 10 % la 1^{ère} année d'imposition
- 15 % la 2^{ème} année
- 20 % à partir de la 3^{ème} année

La commune peut également, par délibération et sous certaines conditions, en majorer les taux dans la limite du double. Cette majoration des taux de la taxe est également subordonnée à une délibération prise régulièrement dans les mêmes conditions que la délibération ayant institué la taxe.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal qui a institué la taxe doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe.

La délibération prise avant le 1^{er} octobre permet de percevoir la taxe à partir de l'année suivante.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

3 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN / ZAI ROCHER VERT - RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2014

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte ».

Le délégataire de service public a adressé à la ville le rapport d'activités de ce service pour l'année 2014 qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), réunie à cet effet le 11 juin 2015.

Conseil municipal : prend acte du rapport annuel 2014 présenté par la société Nemours Energie (NEO) relatif à la gestion et à l'exploitation du réseau de chaleur du quartier du Mont-Saint-Martin / ZAI Rocher vert.

4 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE - RAPPORT DU DELEGATAIRE – ANNEE 2014

Le délégataire de service public a adressé à la ville le rapport d'activités de ce service pour l'année 2014 qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 11 juin 2015.

Conseil municipal : prend acte du rapport annuel 2014 présenté par la Société Omnium Générale Financière (O.G.F.) pour la réhabilitation, l'extension et l'exploitation de la chambre funéraire

5 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MARCHÉ DE PLEIN AIR, DE LA FÊTE FORAINE ET DES CIRQUES – RAPPORT DU DELEGATAIRE – ANNEE 2014

Le délégataire de service public a adressé à la ville le rapport d'activités de ce service pour l'année 2014 qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 11 juin 2015.

Conseil municipal : prend acte du rapport annuel 2014 présenté par la société SOMAREP pour la gestion du marché de plein air, de la fête foraine et des cirques

6 - NOUVEAU CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2015 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Le contrat de ville nouvelle génération dont la signature est prévue le 2 juillet 2015 s'inscrit dans la continuité du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) qui a été signé le 16 mars 2007 par la Ville et ses principaux partenaires, l'Etat, le Département, la CAF, l'OPH Val du Loing Habitat et de l'avenant signé le 19 septembre 2012 afin de proroger le CUCS jusqu'en 2014.

Il constitue un document stratégique, élaboré par les partenaires locaux, définissant le projet urbain et social qu'ils s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre le territoire prioritaire et le reste de la commune. A Nemours, ce territoire prioritaire est le quartier du Mont-Saint-Martin.

Les 3 piliers fondateurs du nouveau contrat de ville sont :

- La cohésion sociale (dont l'éducation, la prévention de la délinquance et la santé)
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi
- L'habitat, le cadre de vie et le renouvellement urbain

Des thématiques transversales aux 3 piliers ci-dessus sont également identifiées :

- La lutte contre les discriminations
- La jeunesse
- L'égalité entre les femmes et les hommes

A l'issue de l'appel à projets 2015, les dossiers ont été instruits par la Mission Ville de la Sous-préfecture qui a rendu son programme incluant les actions retenues et financées.

Le montant du financement pour l'année 2015 s'élève à la somme de 204 504 € qui se décompose comme suit :

. Associations :	47 099 €
. Institutions :	48 481 €
. Ville :	108 924 €

La Mission Ville accorde à la collectivité six subventions :

- 90 924 € afin de financer en partie le programme de réussite éducative,
- 2 000 € pour l'action intitulée « Fête de la jeunesse »,
- 7 000 € pour les actions VVV (ville vie vacances) organisées par le service jeunesse (1^{er} séjour au bord de la mer et le futsal),
- 3 000 € pour l'action intitulée « Sport et femme » réalisée au gymnase Cherelles,
- 6 000 € pour l'action intitulée « sport à la carte » Animation sportive gratuite destinée aux enfants dès 3 ans pendant les vacances scolaires,
- 2000 € (accordés en 2014 et versés en 2015) pour la formation des membres du conseil citoyen.

Certaines actions sont susceptibles d'être cofinancées par la ville et sont soumises à la validation du Conseil municipal suivant le tableau global de la programmation 2015.

Concernant les crédits alloués par la ville pour financer les actions retenues, ces derniers sont inscrits au budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la programmation 2015 comprenant 27 projets dont 19 menés par des associations ou organismes et 8 (y compris la réussite éducative) directement portés par la ville,
 - d'autoriser le Maire à solliciter les subventions attendues de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour les actions : Fête de la jeunesse, VVV (ville vie vacances), Sport et femme, Sport à la carte, programme de réussite éducative,
 - d'attribuer des subventions exceptionnelles de fonctionnement aux associations ou organismes exerçant directement la maîtrise d'ouvrage de ces actions, à savoir :

. Les petits débrouillards	3 510 €
. APS CONTACT « CJC » consultation jeunes consommateurs	3 000 €
. Bibliothèque centre de documentation	3 840 €
. Compagnie SPEIRA	2 150 €
. Formation conseil citoyen	500 €
- et d'autoriser le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de financement correspondantes.
- d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 6574 d'une part et d'autre part au chapitre 11 article 6188 pour la formation des membres du conseil citoyen.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (Mme BERTINO)

7 - MOTION RELATIVE A L'APPLICATION DE LA LOI MAPTAM EN SEINE-ET-MARNE

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 10 et 11, prévoit le regroupement des intercommunalités à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris dans les départements de la grande couronne, afin de former un ensemble d'au moins 200 000 habitants, sauf dérogation préfectorale liée à la géographie physique, humaine et administrative du secteur concerné. A l'issue de débats en Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI), le Préfet de région Ile-de-France a arrêté un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI).

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre la motion suivante :

- *Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et les articles 10 et 11 notamment,*
- *Vu le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet d'Ile-de-France,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exprime

son désaccord avec la partie du SRCI concernant la Seine-et-Marne. D'une part, le découpage effectué affaiblit la Seine-et-Marne en l'amputant de territoires qui contribuent au dynamisme départemental et dont le développement doit beaucoup au soutien de la Seine-et-Marne qui a investi auprès de leurs collectivités. D'autre part, en de trop nombreux points, le découpage effectué ne correspond pas aux souhaits légitimes des citoyens, notamment exprimés lors des dernières élections communales et intercommunales.

Conteste

la présentation de ce schéma comme issu d'une concertation avec les élus territoriaux en CRCI. A peine 10% des amendements proposés ont été retenus, soit seulement cinq (dont ceux portés par le Préfet de région Ile-de-France lui-même), la plupart disparaissant, retirés sous la pression de l'Etat, écartés par les Préfets de Département ou finalement éliminés par des systèmes ubuesques de votes à multi-majorités qualifiées.

Demande

- *le respect des territoires et de leurs habitants, et donc la prise en compte effective des avis relayés par leurs représentants élus.*
- *la réalisation d'un nouveau SRCI sur la base des souhaits et projets des territoires et de leurs habitants.*
- *le report du lancement de cette nouvelle réalisation à après la publication de la loi NOTRe afin de bénéficier d'un environnement législatif stable.*

Confirme

- sa volonté de participer à la simplification administrative, à la modernisation de l'action publique et à une dynamique en lien avec l'émergence de la Métropole du Grand Paris,
- la nécessité impérieuse de prise en compte des demandes exprimées pour la réussite, tant de la Seine-Marne et de ses communes que de la Métropole du Grand Paris.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)

8 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Nemours rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Nemours estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Nemours soutient la demande de l'AMF, qu'afin de sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,

- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

9 - EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE NEMOURS – RESTAURATION EXTÉRIEURE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

L'église Saint-Jean-Baptiste de Nemours est un monument historique dont la Ville de Nemours doit assurer l'entretien et le fonctionnement. A ce titre, la commune doit engager des travaux de mise hors d'eau / hors d'air (toitures, vitraux, assainissement) et la restauration des maçonneries les plus endommagées du monument.

Le Cabinet 2BDM Architecture et Patrimoine a réalisé une étude permettant de définir un programme de travaux ainsi que l'économie générale de l'opération.

Le rapport de présentation de cette étude ainsi que le plan de financement correspondant a été transmis aux conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la globalité du projet (programme, coût, échéancier de réalisation) dont le coût total s'élève à 2 171 870 € TTC et dont la période de réalisation s'étend sur les années 2016 à 2020,
- d'autoriser le Maire à solliciter respectivement le Conseil départemental de Seine-et-Marne, le Conseil régional d'Ile-de-France ainsi que la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, en vue d'une subvention pour la restauration extérieure de l'église,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)

10 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS – SERVICE URBANISME MUTUALISE

Compte tenu du désengagement de l'Etat quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière d'urbanisme, la Présidente de la communauté de communes Pays de Nemours (CCPN) a proposé de mettre en place un service commun entre la CCPN et ses communes membres.

La mise en place du SUM se matérialise par la signature de trois documents :

- une convention dite « mère », entre la CCPN et les communes de Nemours et Saint-Pierre-lès-Nemours, dont les agents seront mis à disposition du SUM,
- une convention dite « fille » entre la CCPN et les communes adhérentes au SUM,
- une convention de gestion du personnel entre la CCPN et la commune de Nemours qui régit la situation des agents mis à disposition de la CCPN dans le cadre du SUM.

Les conventions sont conclues pour une durée de 5 ans à partir de la date de leur signature, avec une effectivité du service au 1^{er} juillet 2015. Une clause de revoyure est prévue et un bilan devra être effectué chaque année.

Seront mis à disposition deux agents instructeurs et un coordonnateur de la ville de Nemours et un agent instructeur coordonnateur de la ville de Saint-Pierre-lès-Nemours. Les deux agents instructeurs seront mis à disposition à hauteur de 15 % de leur temps de travail et l'agent coordonnateur à hauteur de 10 %.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un service urbanisme mutualisé,
- d'autoriser Mme Anne-Marie MARCHAND, 1^{er} Adjoint, à signer la convention dite « mère » qui annule et remplace la convention approuvée par délibération du 5 février 2015.

Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme Anne-Marie MARCHAND à signer la convention de gestion du personnel. Lors de sa réunion du 12 juin 2015, le comité technique a approuvé la mise à disposition de trois agents de la ville de Nemours.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 15/23 du 5 février 2015.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

11 - FORET COMMUNALE DE NEMOURS – PROGRAMME DES TRAVAUX D'ENTRETIEN 2015 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le montant des travaux d'entretien de la forêt communale pour l'année 2015 s'élève à la somme de 2 052,76 € H.T. (2 379,96 € T.T.C.) en ce qui concerne les travaux réalisés par l'O.N.F. et à 3 339,00 € (hors champ TVA) pour les travaux réalisés par les agents municipaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année en cours :

- Chapitre 012, pour les travaux réalisés directement par les agents municipaux,
- S/R 833, article 61524, pour les travaux d'entretien.

Par ailleurs, le Conseil départemental de Seine-et-Marne a mis en place un dispositif permettant de connaître au préalable une estimation des subventions qui seront allouées en fonction des actions projetées. Les actions éligibles sont les suivantes :

Travaux réalisés par les agents municipaux Sécurisation des chemins et clôtures	Coût Ville	CD - Base Subventionnable
Mise à disposition d'une équipe de débroussaillage pour le chemin de la vallée Pierre-le-Sault (2 000 ml)	1 602,72 €	1 602,72 €
Mise à disposition d'une équipe pour les abattages et élagages de sécurité sur les chemins forestiers	1 736,28 €	1 736,28 €
Mise en sécurité du public : élagage d'arbres Localisation : forêt	1 463,10 €	1 219,25 €
Réseau de desserte : entretien des accotements et talus (1 690 ml)	916,86 €	833,51 €
TOTAUX	5 718,96 €	5 391,76 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le programme des travaux d'entretien 2015 de la forêt communale de Nemours pour un montant de 5 718,96 €,
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne une subvention pour la réalisation de ces travaux de 35 % minimum de la base subventionnable qui a été estimée à 5 391,76 € par le Conseil départemental, soit une subvention minimum escomptée de 1 887,11 €.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

12 - HALTE FLUVIALE – REGLEMENT INTERIEUR

La commune de Nemours dispose d'une halte fluviale d'une capacité de 8 emplacements située sur le canal du Loing à proximité de l'écluse des Buttes.

Un règlement intérieur ainsi qu'une grille tarifaire ont été adoptés lors du Conseil municipal du 11 décembre 2014 avec pour objectifs :

- de libérer la totalité des emplacements des bateaux ventouses et bateaux occupés à l'année,
- de donner à la halte fluviale une véritable dimension touristique en permettant l'amarrage des bateaux de passage.

Considérant les problématiques liées aux aménagements des berges du Champ de Mars qui pourraient accueillir les bateaux pour des longues périodes, il est proposé d'autoriser sur la halte fluviale 3 emplacements de longue durée par convention d'occupation temporaire et d'assurer 5 places aux plaisanciers de passage pour 3 nuitées maximum. La possibilité d'amarrage le long des berges du Champ de Mars est supprimée.

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur et la grille tarifaire.

L'amarrage à la halte fluviale est donc autorisé à la halte fluviale pour 3 nuitées maximum excepté pour 3 emplacements faisant l'objet d'une convention d'occupation temporaire d'une période minimale de 6 mois.

Les plaisanciers bénéficiant d'une convention d'occupation temporaire régleront la redevance mensuellement en début de période.

Nouveaux tarifs d'occupation de la halte fluviale :

Durée d'occupation	Tarif journalier			
	Bateau jusqu'à 11.99 m	Bateau de 12 m à 13.99 m	Bateau De 14 m à 18 m	Stationnement camping-car
Jusqu'à 3 nuitées	9 €	14 €	14 €	/
Période minimale de 6 mois (sous convention d'occupation temporaire)	7 €	8 €	9 €	/
Jusqu'à 7 jours	/		/	6 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification du règlement intérieur ainsi que sur les tarifs proposés.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 14/186 du 11 décembre 2014 relative à l'utilisation de la halte fluviale.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

13 - CHATEAU-MUSEE - RECOLEMENT DECENNAL

Le Château-Musée de Nemours possède l'appellation « musée de France ». De ce fait, l'établissement a une obligation de récolement décennal. La première échéance fixée à juin 2014 a été reportée à fin 2015.

Chaque année, un procès-verbal de récolement doit être transmis à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC).

A ce jour, sur 1725 objets inscrits au registre d'inventaire historique, 898 ont été récolés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du procès-verbal de récolement avant transmission à la DRAC.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

14 - POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT LOCAL DE SANTE – SIGNATURE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

Par délibération n° 11/109 du 15 décembre 2011, le Maire a été autorisé à signer un Contrat local de santé (CLS) pour une durée an. Ce contrat a été signé par le Maire de Nemours, le Préfet de Seine-et-Marne et le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France le 18 janvier 2012 avec les axes suivants :

Axe 1 : Approfondir la connaissance de l'état de santé de la population par un diagnostic

Axe 2 : Mettre en place une phase de préfiguration et d'animation du contrat local de santé

Axe 3 : Déterminer des problématiques prioritaires en vue de la signature d'un contrat local pluriannuel

Le diagnostic santé partagé réalisé en 2012 et 2013 a fait ressortir quatre axes prioritaires inscrits dans le CLS pluriannuel.

1. Mise en place d'un collectif « soins de premier recours », promotion d'un exercice regroupé : Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (échelon intercommunal)
2. Mise en place du conseil local en santé mentale. Gestion des situations « complexes » en santé mentale
3. Soutien et développement d'actions de prévention à destination des adolescents
4. Prise en compte de la dimension « santé » dans les actions d'aide et de soutien à la parentalité

Deux axes complémentaires doivent intégrer la nouvelle version du CLS :

5. Veiller à la continuité d'une offre de soins et d'accompagnements diversifiés à destination des aînés, sur le territoire nemourien
6. Intégrer les enjeux de santé au sein du contrat de ville, de fait, les actions développées dans le Contrat Local de Santé de Nemours devront atteindre les personnes fragiles, défavorisées et exposées

Dans la continuité du CLS version 1, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le Contrat local de santé pluriannuel dans sa deuxième version qui sera valable du jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2017.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

15 - CONCESSIONS DE LOGEMENT

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, il appartient au Conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction. Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 a réformé le régime des concessions de logement. Ces nouvelles dispositions sont applicables aux concessions de logement prononcées à compter du 11 mai 2012. Les concessions en cours doivent être mises en conformité avec cette nouvelle réglementation au plus tard le 1er septembre 2015.

Le décret du 9 mai 2012 maintient deux types d'attributions de logement :

- **la concession de logement pour nécessité absolue de service** qui est réservée :
 - . aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
 - . à certains emplois fonctionnels,
 - . à un seul collaborateur de cabinet,

cette concession comporte la gratuité du logement nu.

- la concession pour utilité de service disparaît au profit de la **convention d'occupation précaire avec astreinte** : elle peut être accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement pour nécessité absolue de service. Cette attribution donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

En outre, dorénavant, quel que soit le type d'attribution, le bénéficiaire doit supporter l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe ainsi que les impôts et taxes liés à l'occupation des locaux.

Actuellement, cinq agents de la mairie bénéficient de concessions de logement :

- concession de logement pour utilité de service au CTM,
- concession de logement pour utilité de service à l'école Cherelles,
- concession de logement pour utilité de service à l'école Théophile Lavaud,
- concession de logement pour nécessité absolue de service au terrain d'aventures,
- concession de logement pour nécessité absolue de service à l'école Picasso (gardienne de l'école Picasso).

Ces cinq agents occupent des postes d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs et les concessions ont été accordées à ces agents afin qu'ils assurent des missions d'entretien et de surveillance des sites.

Il est proposé de fixer les emplois susceptibles de faire l'objet d'une concession de logement pour nécessité absolue de service :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilités telles que les gardiens de sites communaux dans des zones sensibles :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du terrain d'aventures	Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site dans une zone sensible + assurer l'ouverture et la fermeture des sites communaux le week-end
Gardien de l'école Picasso	Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site dans une zone sensible + assurer l'ouverture et la fermeture des sites communaux le week-end

- à l'emploi fonctionnel de DGS,
- à un seul collaborateur de cabinet.

Il est proposé de fixer les emplois susceptibles de faire l'objet d'une convention d'occupation précaire avec astreinte aux agents assurant des missions d'entretien et de surveillance de sites communaux et l'ouverture et fermeture de ces sites le week-end :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Responsable du SIR	Pour des raisons de surveillance du CTM + assurer l'ouverture et la fermeture des sites communaux le week-end
Agent des espaces verts	Pour des raisons de sécurité liées à la localisation de l'école Cherelles dans une zone sensible + assurer l'ouverture et la fermeture des sites communaux le week-end
Agent des ressources humaines	Pour des raisons de sécurité liées à la localisation de l'école Théophile Lavaud dans une zone sensible + assurer l'ouverture et la fermeture des sites communaux le week-end

Il est également proposé pour chaque attribution de demander le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations. Le comité technique, dans sa séance du 12 juin dernier, a validé les emplois cités ci-dessus.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)

16 - CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT DU PERSONNEL

Considérant :

- la nécessité de réévaluer les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement du personnel en raison des nouvelles modalités de remboursement du CNFPT (suite à sa décision d'à nouveau prendre en charge les frais de transport des agents se rendant aux formations CNFPT),
- que les textes en vigueur donnent compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités,

il est proposé au Conseil municipal de fixer les différentes prises en charge des frais de mission et de formation selon le tableau ci-dessous (en gras les modifications par rapport à la délibération n°12/15 du 29 mars 2012).

Dans la mesure du possible, le recours aux véhicules de service est privilégié.

		CNFPT	Mairie
Préparations aux concours et tests	Déplacements	Non	Non
	Repas	Non	Non
	Stationnement/péage	Non	Non
	Nuitée	Non	Non
Concours et examens (1 fois par an)	Déplacements	Non	Oui
	Repas	Non	Oui (si journée entière)
	Stationnement/péage	Non	Oui
	Nuitée	Non	Oui (si < 100km)
Formations CNFPT	Déplacements	Oui	Non
	Repas	Oui	Non
	Stationnement/péage	Non	Non
	Nuitée	Oui	Non
Formations Obligatoires CNFPT (Police Municipale)	Déplacements	Non	Oui
	Repas	Oui	Oui (repas du soir si hébergement)
	Stationnement/péage	Non	Non
	Nuitée	Non	Oui
FIL et intégration	Déplacements	Non	Oui
	Repas	Non	Non
	Stationnement/péage	Non	Oui
	Nuitée	Non	Non car > 100km
Formations hors CNFPT	Déplacements	/	Non
	Repas	/	Non
	Stationnement/péage	/	Non
	Nuitée	/	Non
Préparations aux concours et diplômes hors CNFPT	Déplacements	/	Non
	Repas	/	Non
	Stationnement/péage	/	Non
	Nuitée	/	Non
Missions	Déplacements	/	Oui
	Repas	/	Oui
	Stationnement/péage	/	Oui
	Nuitée	/	Oui (si < 100km)

Il est également proposé au Conseil municipal

- de fixer ainsi les conditions de remboursement :
 - Est en mission l'agent, muni d'un ordre de mission, qui se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. Il est signé par l'autorité territoriale.
 - N'est pas considéré comme étant en stage le fonctionnaire assistant à une formation personnelle à son initiative (ex : agent en DIF).
 - La présentation à un concours ou à un examen professionnel peut donner lieu au remboursement des frais de déplacement, à raison d'un aller-retour une fois par an, plus un aller-retour en cas d'admissibilité.
 - La participation aux tests de sélection préalables à l'admission au cycle de préparation à un concours et au cycle de préparation lui-même n'ouvre pas droit au remboursement des frais de déplacement.
 - Les frais occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation (hors CNFPT) seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de dépense.

- de fixer ainsi les modalités tarifaires relatives aux frais de déplacement et d'hébergement :
 - Tous les agents quel soit leur statut, bénéficient de la prise en charge des frais engagés à l'occasion du déplacement.
 - Les frais de repas sont pris en charge par montant forfaitaire (à ce jour 15.25 €), sur présentation d'un justificatif de dépense, si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période entre 12h et 14h pour le repas du midi, et entre 19h et 21h pour le repas du soir.
 - Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur le jour du déplacement (itinéraire le plus court).
 - Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 60 € et correspond au plafond fixé par arrêté ministériel du 3 juillet 2006. Il est appliqué pour les déplacements supérieurs à 100 km par aller à partir de la résidence familiale (distance la plus courte).

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 12/45 du 29 mars 2012.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

17 - EFFECTIF DU PERSONNEL - CRÉATIONS D'EMPLOIS D'AGENTS SAISONNIERS NON TITULAIRES POUR LE SERVICE JEUNESSE

Chaque année des agents non titulaires sont recrutés au service jeunesse pendant les congés scolaires d'été afin d'assurer le fonctionnement de l'Accueil de loisirs (nouvelle appellation du Centre de loisirs) et de l'Accueil loisirs jeunes (ALJ).

La période retenue pour le recrutement des agents saisonniers est fixée du 6 juillet au 31 août 2015.

Pour l'année 2015, il s'avère nécessaire de créer 26 postes prévisionnels répartis comme suit :

- juillet : 9 postes pour l'Accueil de loisirs et 4 postes pour l'ALJ,
- août : 9 postes pour l'Accueil de loisirs et 4 postes pour l'ALJ.

Ces agents contractuels seront recrutés sur la base de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur les grades suivants :

- adjoint d'animation de 2^{ème} classe, au 1^{er} échelon, pour la fonction d'animateur en juillet et août,
- adjoint d'animation de 2^{ème} classe, au 3^{ème} échelon, pour la fonction de directeur adjoint en juillet et août.

Il est également proposé au Conseil municipal que l'ensemble du personnel assurant l'encadrement des camps de vacances :

- soit obligatoirement titulaire ou en formation du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou d'une équivalence reconnue par la Direction départementale de la cohésion sociale,
- perçoive un complément de rémunération forfaitaire de 20 € par nuit pour les titulaires et de 15 € par nuit pour les non titulaires, dans les limites statutaires du régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

18 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 – COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS

La commune doit organiser au titre de l'année 2016 les opérations de recensement de la population conformément aux dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

A ce titre, il convient de procéder au recrutement de 2 agents recenseurs et de désigner un coordonnateur d'enquête et son suppléant.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- **La création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement.**

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

Rémunération modulable	1.60 € par feuille de logement remplie 2.10 € par bulletin individuel rempli 1.30 € par DAC (dossier adresse collective)
------------------------	--

Rémunération fixe	31 € pour chaque séance de formation (deux séances sont prévues) 46 € pour la tournée de reconnaissance 46 € pour frais divers
-------------------	--

La rémunération modulable pourra être ainsi modifiée :

- minoration de 10 % si les agents recenseurs n'atteignent pas un taux de couverture de 70% du secteur qui leur est attribué,
 - majoration de 10 % si les agents recenseurs atteignent un taux de couverture de 85 % du secteur qui leur est attribué.
- **La désignation du responsable des Affaires générales de la Mairie de Nemours comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et de son adjoint, également en poste aux Affaires Générales, pour le second.**

Considérant la charge de travail supplémentaire sur la période du 1^{er} septembre 2015 au 3 mars 2016, l'agent coordonnateur bénéficiera d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévisionnels, qui sera versé après service fait.

L'agent qui secondera le coordonnateur bénéficiera de la rémunération des heures supplémentaires qu'il aura consacrées aux opérations de recensement en sus de son travail habituel.

L'enveloppe prévisionnelle de rémunération de ces deux agents représente 550 €.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

Dossier ajouté à l'ordre du jour de la séance sur proposition de Mme le Député-Maire :

19 - MOTION D'OPPOSITION A LA FERMETURE DE LA SOUS-PREFECTURE DE FONTAINEBLEAU

Mme le Député-Maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

Le Ministre de l'Intérieur a initié une modernisation du réseau des sous-préfectures impliquant une reconfiguration de la carte au 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, des indiscretions publiées dans la presse ont fait état d'un projet de fermeture de la Sous-préfecture de Fontainebleau.

Cette perspective est inacceptable et injustifiée, autant pour des raisons de fond que de forme.

Sur le fond, la règle admise, et régulièrement rappelée par la Cour des Comptes notamment, veut que la nécessité d'une Sous-préfecture soit établie en fonction du bassin de population qu'elle sert. Selon le rapport public de la Cour des Comptes de 2012, la démographie moyenne d'un territoire, où coïncide arrondissement et Sous-préfecture, est de 137.000 habitants (48% des arrondissements bénéficiant d'une Sous-préfecture ont moins de 100.000 habitants). L'effectif moyen d'une sous-préfecture est de 10 agents.

Or, la sous-préfecture de Fontainebleau dessert près de 150.000 habitants, dans 87 communes des six ex-cantons de La Chapelle-le-Reine, Château-Landon, Fontainebleau, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Moret-sur-Loing et Nemours. Le territoire desservi représente 20% de la superficie de Seine-et-Marne, qui est le plus grand département d'Ile-de-France. La Sous-préfecture de Fontainebleau emploie 25 salariés.

Ces quelques chiffres montrent que la Sous-préfecture à Fontainebleau joue un rôle indispensable. Sa suppression viendrait affaiblir un peu plus l'offre de services publics dans un territoire, le Sud Seine et Marne, déjà confronté à des difficultés économiques et à la fragilisation de son tissu social. Le rapatriement à Melun des services qu'elle offre pénaliserait un peu plus les habitants de nos communes.

Sur la forme, enfin, il apparaît que la concertation avec les élus locaux n'a pas été menée telle que le Ministre de l'Intérieur l'avait demandé. En effet, par courrier du 24 octobre 2014, Bernard Cazeneuve, avait écrit qu'il attendait des préfets de région qu'ils engagent « une démarche de concertation au printemps 2015 sur la base d'un cadrage national et de diagnostics locaux » en « associant étroitement à la réflexion non seulement les agents, mais aussi les élus et, par leur intermédiaire, les acteurs socio-économiques ». Or, c'est par voie de presse que les élus de l'arrondissement de Fontainebleau ont appris l'étude en cours depuis de longs mois d'une fermeture éventuelle de la Sous-préfecture de Fontainebleau.

C'est la raison pour laquelle, par le vote de cette Motion, le Conseil municipal de Nemours :

- S'oppose à la fermeture de la Sous-préfecture de Fontainebleau,
- Constate et regrette l'absence de concertation dans la préparation de cette éventuelle décision,
- Demande à l'Etat de ne rien engager qui fragiliserait l'offre de service public au moment où d'autres services publics sont remis en cause dans le sud Seine-et-Marne.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

LETTRES DE REMERCIEMENTS

Le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements émanant :

- de la MJC SCALA pour la subvention qui lui a été octroyée,
- de l'USNSP taekwondo pour l'aide apportée par la commune à l'organisation du 3^{ème} Open de Nemours de Taekwondo.

Séance levée à 20h33.

Vu pour être affiché conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nemours, le 3 juillet 2015

Le Maire,
Députée de Seine-et-Marne,



Valérie LACROUTE